



Institut d'anthropologie clinique

29 chemin des Côtes de Pech David 31400 Toulouse

Tél-Fax 05 62 17 20 86 – iac@i-ac.fr – www.i-ac.fr

ANTHROPOLOGIE CLINIQUE
ET LAÏCITÉ

LOLA DEVOLDER

FAUT-IL SE FORMER À LA LAÏCITÉ ?

...ET FAIRE RECULER LA XÉNOPHOBIE D'OUÛ QU'ELLE VIENNE

Les injonctions gouvernementales et institutionnelles sont fortes : « Nous devons tous nous former à la laïcité ». Les organismes de formation ne s'y trompent pas, l'offre est pléthorique. Nous-mêmes intervenons auprès des travailleurs sociaux dans les institutions, dans le secteur de la PJJ, auprès des enseignants, des détenus, etc. Si nous travaillons cette thématique depuis de nombreuses années, il est indéniable que les demandes ont explosé ces derniers mois.

1. La laïcité, un mot mainstream ?¹

La laïcité a le vent en poupe. Il ne se passe pas une semaine sans qu'un magazine fasse de la laïcité son sujet n° 1, les dossiers spéciaux pullulent. La laïcité y est présentée comme une arme absolue – pour ne pas dire un Saint Graal – efficace contre Daech autant que contre le Front national. À vrai dire, on frôle l'indigestion.

Pourtant le risque est grand. À employer le terme « laïcité » en tous lieux et tous contextes, on le vide de sa substance. La démultiplication des emplois du mot « laïcité » rend le terme tellement globalisant que, paradoxalement, il s'assèche totalement, se désémantise. Si laïcité veut tout dire, alors ça ne veut plus rien dire. Pour preuve, on ne prend plus la peine de l'expliquer, l'énoncer suffit. « Je suis laïque », « Je défends la laïcité » passe pour un contenu qui fait sens, même si « je » est si antinomique que ne le sont Charlie Hebdo, Manuel Valls, Florian Philippot, Jean Jaurès ou Aristide Briand. La laïcité est en train de devenir un étendard, un slogan, une formule. Ce n'est plus un principe juridique et politique, c'est un « truc », un « machin chose », pour lequel (ou contre lequel) je suis.

Or, l'actualité nous démontre que la pensée-slogan est une pensée qui fait semblant, c'est-à-dire une non-pensée. À force d'être asséné sans jamais être explicité, le mot perd son sens, comme s'il s'usait de trop de verbiage. Il devient alors un *canada dry* lexical : le mot est là, s'impose, semble se suffire à lui-même, mais dans sa vacuité. Seule la forme reste, dans l'illusion d'un contenu. Hors la précision sémantique, l'explication circonstancielle, la nuance connotative, l'idée perd sa consistance, celle-là même que l'on croit diffuser.

C'est fâcheux parce qu'on parle alors pour ne rien dire. C'est grave parce qu'on décrédibilise à ce point le propos véhiculé, que l'on produit parfois l'effet inverse de l'effet voulu.

Le mouvement antiracisme en France, à force de pensées-slogan, a oublié de penser, en dynamique et en contexte, pourquoi il fallait se battre contre le FN. La dénonciation « F comme Fasciste et N comme nazi » n'a pas suffi à arrêter la progression des idées racistes. Au contraire, à crier au loup, en oubliant de décrire ce qu'est le loup et en quoi doit-on le craindre, le renard a pu tranquillement s'installer ; car, c'est vrai, il n'est pas exactement un loup.

Alors oui, pour nous la réponse est claire : il faut se former à la laïcité, pour continuer à réfléchir au sens de ce principe en contexte, pour imaginer des modalités de mise en pratique, pour ne pas que ce terme – et l'idée qu'il représente – tombe dans la langue de bois institutionnelle au même rang que « participation », « citoyenneté » et même « bienveillance ».

¹ Il faut dire « *mainstream* » si on veut dire « à la mode », en étant à la mode.

2. Se former à la laïcité : l'occasion de penser le monde contemporain

Appréhender la laïcité dans sa dimension culturelle française, c'est revenir sur la loi de 1905 et en saisir toute l'historicité : le poids du catholicisme d'État et les premières lois laïques dès la fin du XIXe siècle, les tensions religieuses inhérentes, les rapports de force en présence. On parlait alors de « deux France » au bord de la guerre civile et il n'était pas question de voile, mais de soutane². C'est se rappeler que la loi de 1905 a alors été un instrument de pacification, face à une religion dominante arrogante et coercitive, qui dénonçait la Déclaration des droits de l'homme, et niait la liberté de ne pas croire ou de croire différemment.

Expliciter la loi de 1905, c'est également comprendre le principe de séparation des Églises et de l'État. Dès lors, le pouvoir religieux et le pouvoir politique se trouvent disjoints, indépendants l'un de l'autre. Par conséquent, les lois de la République priment sur toutes les autres. Chacun est libre de croire ou ne pas croire, mais c'est sur l'État laïque et souverain que tous s'accordent, s'harmonisent, se mettent au diapason. La sécularisation est un principe selon lequel les lois civiles subsument les lois divines, les lois dites naturelles, les lois « des hommes », etc.

À ce propos, nous pouvons légitimement nous interroger sur la façon dont l'État n'a pas borné les discussions autour de la loi sur le mariage pour tous, en 2013. En effet, la forte mobilisation des Églises contre cette loi a considérablement orienté le débat sur un terrain non laïque où loi de dieu et lois civiles furent posées à égalité de valeur. Certes, entendre dialoguer pendant les auditions à l'Assemblée la Colère divine et l'Anthropologie de la parenté était un mélange des genres assez cocasse. Plus grave, parce que a-laïque, était le débat auquel la société civile fut contrainte d'assister : les propositions des parlementaires se virent critiquées, amendées, refusées par les partisans de la Manif pour tous, ceux-là mêmes qui considèrent le mariage comme une institution divine, et dictent ce qui est « naturel » et « contre nature » pour les créatures de dieu, au regard de leur foi et non pas à partir de la raison et de la science (position que d'autres croyants peuvent tout à fait occuper, sans renier leur foi).

Le principe de laïcité est donc, historiquement, un cadre cohésif qui permet à tous de vivre ensemble. Il est l'instrument pragmatique de la valeur « fraternité » du triptyque de la République.

Mais s'il est important de comprendre l'esprit du texte, il faut également pouvoir en penser le contexte actuel. Travailler la laïcité nous conduit à penser la place et la fonction du fait religieux dans nos sociétés post-post contemporaines. Pourquoi croit-on en dieu(x) et pourquoi croit-on aujourd'hui ?³ Assisté-t-on à un retour ou un recours au religieux ?⁴ Comment analyser et comprendre cette appétence des humains pour la chose divine ? Quelle pédagogie de la sécularisation dans un monde non séculier ? Comment appréhender la redéfinition identitaire des religions ? etc. L'anthropologie clinique permet d'éclairer ces interrogations et de réfléchir à la façon dont la loi de 1905 prend sens et s'actualise, ici et maintenant.

² Une bonne rétrospective de Jean-Paul Scot, à lire ici : <https://chrhc.revues.org/702>

³ *Le religieux et le politique, Douze réponses de Marcel Gauchet*. Paris, Desclée de Brouwer, collection *Religion & Politique*, 2010.

⁴ On pourra lire G. Corm, *La question religieuse au XXIe siècle*, La découverte, 2007, et aussi H. Hamdi Cherif, « Laïcité et religion à l'épreuve du politique », in D. Verba, *Interventions sociales et faits religieux*, EHPSP, 2014.

3. Se former à la laïcité : l'occasion de se penser soi

La laïcité pose comme droit fondamental, la liberté de conscience. Directement issue des Lumières et de la philosophie humaniste, la liberté de conscience est le droit que nous avons tous et toutes, et que la République nous assure, de nous déterminer par rapport à nos propres normes et nos propres valeurs. Et même de pouvoir en changer. Le principe de laïcité implique une liberté de penser totale qui ne se limite pas aux choix religieux ; elle est aussi philosophique, artistique, syndicale, politique, esthétique, culinaire... Je peux être homo, végétarien, juive athée, toulousaine, marathonnienne, pastaphariste, néo-dadaïste, féministe, cruciverbiste et, aussi, tout son contraire.

Le corollaire de la liberté de conscience est le développement de l'esprit critique, la culture du doute, du savoir dynamique. Car pouvoir se positionner nécessite de se chercher, d'interroger les dogmes, de triturer les idéologies dominantes, de s'appuyer sur les données scientifiques, de s'ouvrir à ses contradicteurs, d'abandonner les positions de principes.

Il s'agit d'interroger ce que d'aucun-es nomment « le bon sens du peuple ». D'une part parce que le bon sens est souvent près de chez soi – et que l'on gagne à regarder aussi l'ailleurs –. D'autre part, parce qu'il est souvent simplement le reflet de la pensée la plus partagée, l'idée dominante, qui n'échappe pas aux préjugés et aux raccourcis intellectuels. Ce que l'on attribue au peuple, ne fait pas nécessairement vérité ou réel, mais est assurément une tournure rhétorique populiste.

Mettre en œuvre la laïcité pour permettre à chacun-e d'exercer sa liberté de conscience, c'est donc aussi s'obliger à sortir du sentiment, s'extraire du viscéral auquel le traitement médiatique nous enjoint, pour construire un point de vue singulier ; analyser et déconstruire les mythes pour les comprendre avant que d'y adhérer par facilité ou tentation du plus grand nombre.

Et reconnaissons que dès qu'il est question de laïcité, la passion l'emporte sur la raison, les opinions sur les points de vue étayés, et c'est ainsi que la porte s'ouvre à toutes les mythologies et mystifications : agression fabulée par les uns, tentation de fichage des autres, dénonciation et contrôle social en pagaille... la liste est longue des exactions commises ou fantasmées par la peur et la méconnaissance de l'autre.

Dans les métiers de la relation, on pourra se saisir des instances de formation collective à la laïcité pour analyser ses pratiques, individuelle ou institutionnelle, et élaborer des positionnements d'acteurs, afin de transformer les vécus d'expérience en savoirs éclairants et guidant l'action.

4. Se former à la laïcité : l'occasion de penser l'Autre et les autres

La loi de 1905 garantit également à chacun-e une égalité des cultes devant l'État, au nom de ce que l'on désignerait aujourd'hui comme la *lutte contre les discriminations*. Plus largement, c'est un des trois piliers de la République : l'égalité en droit de tous les citoyen-nes, qu'elles qu'en soient ses singularités, identités, particularités.

Notons que c'est à ce titre qu'a été votée l'ouverture du mariage à tous et toutes, l'État ne pouvant continuer d'entériner par un accès restreint aux droits, une hiérarchie des unes et des autres au sein de la société civile, quelle que soit la prérogative de la loi divine en la matière.

C'est également à ce titre que l'on peut s'inquiéter des déclarations de Marion Maréchal Le Pen, faites au journal Présent, le 21 novembre 2015. Par sélection d'un pan de l'histoire et négation d'autres étapes de construction de la France, elle postule une subordination de certains citoyens aux autres. Les chrétiens sont donc, pour elle, et par l'histoire, de rang supérieur aux musulmans ; ceci étant profondément anti-laïque : « Il faut accepter de définir et de revendiquer quel est notre héritage et quelle est notre identité. Ça passe par l'affirmation de notre héritage gréco-romain et chrétien. Il faut dire que la France est une terre culturellement et très longtemps spirituellement chrétienne » (...) « Et dans ces conditions, si des Français peuvent être musulmans et exercer leur foi, il faut qu'ils acceptent de le faire sur une terre qui est culturellement chrétienne. Ça implique aujourd'hui qu'ils ne peuvent pas avoir exactement le même rang que la religion catholique ».

La laïcité oblige chacun à penser au-delà de soi, à considérer l'autre comme dissemblable, mais comme son égal, à découvrir et (re) connaître autrui.

Être laïque, c'est donc tout mettre en œuvre pour que chacun puisse être libre, à égalité. Car on l'aura remarqué, si la loi assure la liberté et garantit l'égalité, pour autant, il s'agit de permettre de rendre effectifs ces droits dans la vraie vie. C'est le sens de la citation apocryphe de Voltaire : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire ». La formule est honorable en première lecture, mais se révèle plus complexe qu'il n'y paraît.

En fait, il s'agit là d'introduire un élément de taille dans l'affirmation des droits laïques de liberté et d'égalité : la manifestation des croyances et opinions peut être limitée pour que, justement, soient assurées la liberté de chacun et l'égalité de tous et toutes. Comprendre ce paradoxe permet de comprendre les restrictions à l'expression des croyances, souvent vécues comme discriminantes, religieuses voire racistes.

Reprenons : Je suis libre de penser ce que je veux, mais je dois parfois me contraindre à limiter, non pas ma pensée, ma croyance, mais sa manifestation, si cette dernière empêche mon voisin d'être également libre. Sans entrer dans le détail⁵, on pourrait dire que 3 critères limitent la manifestation du culte :

- le principe de neutralité qui contraint l'État et ses représentants à ne pas manifester ses croyances dans l'exercice de ses fonctions pour garantir l'impartialité de l'État et l'égalité de tous et toutes – nous y reviendrons plus bas – ;
- le respect de l'ordre public (libre circulation des usagers, sûreté, sécurité) et bon fonctionnement des équipements et services, sans lesquels la liberté de chacun ne serait pas assurée ;
- l'absence de prosélytisme, pour éviter les pressions et contraintes exercées sur les un-es par les autres.

La pensée laïque conduit alors à identifier ce que je pense et ce que je renonce à manifester pour que l'autre puisse penser librement à son tour.

Au début de l'année 2015, le droit à la liberté d'expression a été interrogé, certain-es s'étonnant du deux poids-deux mesures conduisant à soutenir le journal Charlie Hebdo et à censurer l'humoriste Dieudonné. Là encore, si la liberté de penser est totale, l'expression de ses pensées ne l'est pas. Et les limites sont sensiblement les mêmes que celles apportées à la

⁵ La limitation de la manifestation ostensible de signe religieux à l'école n'est pas traitée ici et fera l'objet d'un prochain article.

manifestation du culte : protéger les droits et libertés d'autrui, sauvegarder l'ordre public, interdire l'incitation à la haine.

Autrement dit, la justice a considéré que le journal Charlie Hebdo était libre de caricaturer les prophètes. Le blasphème est une offense qui peut scandaliser certain-es mais ne constitue pas un dommage, une atteinte aux droits civils et libertés d'autrui. En revanche la justice a considéré que Dieudonné faisait l'apologie d'actes de terrorisme en écrivant sur Facebook « je me sens Charlie Coulibaly », du nom du terroriste ayant tué 4 personnes parce que supposées juives par lui-même. Ces propos furent considérés comme provoquant la haine d'autrui, incitant à attenter à l'intégrité d'autrui et pouvant porter préjudice réel aux personnes.

C'est donc une appréciation, qui est faite en contexte, et qui distingue l'injure, l'offense, du risque de dommage concret.

Penser la laïcité à l'école, en détention, à l'hôpital, en institution sociale ou médico-sociale, c'est donc construire un cadre dans lequel chacun peut coexister, vivre avec tous, dans le respect des singularités, mais aussi dans la limite du vivre ensemble. Il s'agit de chercher et d'élaborer des règles de fonctionnement garantissant l'intérêt collectif, dans le souci des intérêts individuels, en cohérence avec les problématiques spécifiques aux institutions concernées.

5. Se former à la laïcité : l'occasion de penser le-a professionnel-le que je suis

La loi de 1905 impose à l'État et ses représentants un devoir de neutralité afin de garantir un accès égalitaire à ses services. Plus précisément, l'État reconnaît par cette injonction de neutralité, une relation hiérarchique de supériorité entre les représentants de l'autorité publique et les usagers. Pour ne pas influencer l'usager dans ses choix, l'État garantit qu'il soit accueilli en toute impartialité.⁶

Cette limitation de la manifestation religieuse ne concerne pas l'espace public – la confusion doit définitivement être levée –, mais les agents du service public : enseignants de l'Éducation Nationale, éducateurs PJJ, surveillants pénitenciers, travailleurs sociaux de services publics, équipes d'animation municipales...

Aussi, pour reprendre une affaire récemment médiatisée, il était parfaitement illégitime, voire carrément haineux, que Mme Latifa Ibn Ziaten, soit huée lors d'un colloque à l'assemblée pour célébrer l'anniversaire de la loi de 1905, parce que portant un voile. Elle y était alors invitée en tant qu'oratrice et participante, et n'est en aucun cas assimilable à un agent de l'État. Aussi, comme toute usagère du service public, sa liberté de conscience, et donc de culte, doivent être garanties⁷.

En revanche, il est plus surprenant qu'une assistante de service social de l'hôpital, refuse d'ôter sa coiffe, malgré les demandes répétées de sa hiérarchie et des patients eux-mêmes. La Cour européenne vient d'ailleurs de réaffirmer ces jours-ci, la délibération du tribunal administratif, à savoir l'application stricte du principe de neutralité aux agents de l'État : « l'État qui emploie la requérante au sein d'un hôpital public peut juger nécessaire

⁶ « L'administration et les services publics doivent donner toutes les garanties de la neutralité, mais doivent aussi en présenter les apparences pour que l'usager ne puisse douter de cette neutralité. En conséquence, une obligation de neutralité particulièrement stricte s'impose à tout agent du service public » (Commission nationale consultative des droits de l'homme, *Avis sur la laïcité*, JO no 0235 du 9 octobre 2013).

⁷ http://www.huffingtonpost.fr/2015/12/08/latifa-ibn-ziaten-mere-victime-mohammed-merah_n_8751058.html

qu'elle ne fasse pas état de ses croyances religieuses dans l'exercice de ses fonctions pour garantir l'égalité de traitement des malades ».⁸

Ces événements révèlent la difficulté qu'ont les professionnels, croyants et non croyants, à se repérer dans les méandres des droits, principes, obligations qui leur sont faites. Il montre, également et surtout, que le fait laïque est un levier comme un autre – et peut être plus fin qu'un autre – pour penser les postures professionnelles dans champ de l'accompagnement. On voit bien, dans l'exemple précédent, que s'intriquent les convictions du professionnel, les cadres institutionnels garantissant la prise en charge, les fonctionnements implicites, les demandes des usagers, les règles juridiques générales ; les uns et les autres étant parfois en tension voire en complète contradiction.

À ce propos, un récent avis du Conseil Supérieur du Travail Social vient d'être publié sous le titre : *la laïcité, un principe fondamental du travail social* et préconise, entre autres : « En écho à la neutralité de l'État dont il reçoit sa mission, tout intervenant dans le secteur social se doit d'adopter un positionnement neutre sur [les questions religieuses], c'est-à-dire observer, étudier objectivement et respecter, sans porter de jugement de valeur ».⁹ Le risque est grand que cette injonction – dont l'évidence reste à questionner¹⁰ – soit ressentie par les professionnels croyants, comme une atteinte à leur liberté de culte. Il nous semble qu'une réflexion approfondie sur les contextes d'accompagnement et les dynamiques relationnelles dans la relation d'aide pourraient permettre aux acteurs de trouver des postures éthiques, justifiées par les besoins des bénéficiaires et les missions du service ; et non pas au nom de grands principes, souvent vécus injustement. Rien n'exclut, d'ailleurs, que l'on en arrive à la même décision ; mais le chemin compte souvent plus que la destination.

Se former à la laïcité, c'est se dégager des positions de principe, nécessairement figées, pour mettre en mouvement une réflexion éthique. Nous aimons définir l'éthique comme l'effort de mettre au travail, collectivement, l'écart irréductible entre mes valeurs affichées et mes pratiques effectives ; dans le but d'ouvrir des possibles de l'action¹¹.

Se former à la laïcité c'est éprouver que la relation d'aide ne peut se faire qu'à partir d'une solide confiance. Dans un cadre laïque, je ne peux travailler avec l'autre, que dès lors que je ne me sens pas menacé-e. Et réciproquement. Je ne peux renoncer à la manifestation d'une partie de moi que dès lors que je suis assuré-e que l'autre fera de même. Et réciproquement.

6. Se former à la laïcité, l'occasion de penser des problématiques de terrain

Alors, oui, la tâche est immense, tant les questions sont nombreuses, mais essentielles :

- comment appréhender le fait religieux dans l'accompagnement ? Que faire quand les bénéficiaires opposent leurs convictions religieuses à la prise en charge ? Et les professionnels ? Peut-on avoir recours à la morale religieuse dans le travail

⁸ Cour européenne des droits de l'homme, *Communiqué de presse du 26 novembre 2015*.

⁹ <https://ddubasque.files.wordpress.com/2015/12/csts-avis-laiccc88citecc81-09-12-15.pdf>

¹⁰ Tous les travailleurs sociaux ne reçoivent pas leur mission de l'État. La détermination du statut des associations et structures sociales et médico-sociales est d'ailleurs un vrai casse-tête juridique ; l'intérêt général ne faisant pas le service public, ni le service rendu au public.

¹¹ Liberté prise à la définition de Jean François Malherbes : « L'éthique, c'est un travail sur l'écart entre les affiches et les pratiques. Entre ce que je dis sincèrement et honnêtement que je voudrais faire et que j'essaie de faire, mais que je n'arrive pas à faire complètement. Saint Paul disait déjà : je fais ce que je ne veux pas et je ne fais pas ce que je veux. C'est ça la finitude. L'éthique est une façon d'assumer sa finitude en tentant d'en rétrécir l'écart. C'est aussi un travail – et les deux vont ensemble – qui vise à construire la convivialité des humains. » http://www.fractale-formation.fr/pdf/publications/Entrevue_avec_Jean_Francois_Malherbe_3e_RC_Valais.pdf

d'accompagnement ? Comment faire émerger des problématiques sociales, éducatives, à partir de revendications religieuses ?

- Peut-on considérer une fonction émancipatrice de la religion ? Comment articuler liberté de culte et devoir de protection ? Comment être vigilant sans céder à la surveillance répressive ? Quelle place pour les travailleurs sociaux dans la prévention des risques de radicalisation ?
- L'affichage des particularismes de chacun implique-t-il obligatoirement la constitution de logiques séparatistes ? Les revendications communautaires produisent-elles du communautarisme ? Si oui, pourquoi l'éviter et comment l'éviter ?
- Le devoir de neutralité ne s'impose pas à tous les professionnels. Doit-on penser une posture de neutralité en dehors du service public ? Et que signifie être neutre ?
- Quelle serait une éthique de l'accompagnement ? Comment penser l'intrication entre les valeurs personnelles, professionnelles et institutionnelles ?
- etc.

Bref, se former à la laïcité va bien au-delà d'une exigence de renforcement des compétences professionnelles.

Se former à la laïcité, c'est se donner les moyens de penser la complexité de la relation à l'autre, c'est trouver des modalités d'être au monde cohérentes, cohésives et respectueuses des droits et de l'intégrité de chacun-e. Mettre en place des cadres laïques de socialisation, c'est permettre à chacun de vivre l'expérience de sa liberté dans l'égalité.

Appliquer le principe laïque, c'est démontrer que les idées d'extrême droite sont un contre-sens anthropologique car, comme le démontre les néo-darwiniens : « c'est par la généralisation de la *sympathie* entre ses membres, qu'un groupe humain rassemblant plusieurs familles construit sa propre culture, dont le succès dans les luttes extérieures, dépend du degré de solidarité de ses membres »¹².

Quand le Front National cherche à créer de l'exclusion des uns en fabriquant des boucs émissaires pour les autres, la laïcité conduit à élaborer collectivement du commun.

Et en effet, il va falloir s'y mettre, vite !

Lola Devolder
Linguiste, formatrice, chargée d'études en pratiques sociales
Décembre 2015

¹² P. Tort, « Sexe, race et culture », *Textuel*, 2014, p. 66.